Entre les prises légales, aléatoires ou illégales, 10 000 saumons sont prélevés/an ?
Nous ne cessons de dénoncer l'incohérence d'une prétendue protection des espèces amphihalines et l'absence d'interdiction d'extraction/récolte aveugles au mépris de la préservation de l'espèces ?
Georges PERNOUD, lors d'une émission de Thalassa il y a quelques années, qualifiait de « belle prise » un saumon de 1,15m… comme si le saumon abondait encore dans nos cours d'eau.
Commentaire anti-pédagogique s'il en est : élogieux pour l'acte de pêche, mais dramatique au plan écologique car ce sujet ne rejoindra jamais sa frayère.

Il devient de plus en plus urgent de clarifier les objectifs : on protège ou on détruit l'espèce ?
Etant précisé que tout ce qui nuit à l'espèce cible n'est rien d'autre qu'un acte destructeur, fusse-t-il légal (pêche au filet, pêche à la ligne).

Ceci étant rappelé, combien de saumons rescapés sont-ils victimes de la prédation dans le milieu dulçaquicole ?
Le silure discerne-t-il son acte de prédation en épargnant les espèces en voie de disparition ?

4000-saumons-prives-dadour

La prétendue protection des espèces passe après l'approche mercantile des Fédérations de pêcheurs.

Il faut savoir ce que l'on veut: la première mesure, la plus simple, en faveur d'une espèce menacée est d'en interdire la pêche.
Le fait d'oser avouer que dans la balance, il y a l'argument commercial de pérenniser le business de la vente des cartes de pêche, **discrédite la volonté réelle de préserver le saumon**.
En clair la « *protection du milieu halieutique* » est un argument juridique opposé à ceux qui sont traînés devant les tribunaux par l'AFB mais qui n'est pas du tout prioritaire aux yeux des Fédérations de pêcheurs. Il faut continuer à pêcher le saumon pour vendre des cartes de pêche.

https://www.letelegramme.fr/finistere/chateaulin/peche-vers-un-total-autorise-de-captures-de-saumon-a-zero-24-02-2019-12216270.php